



## Message n°127 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Tourisme – Les Paccots — Réaménagement de la zone récréative – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°127 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.

### **Contexte**

La zone récréative des Paccots a été réalisée en 2006. Après près de vingt années de bons et loyaux services, elle mérite aujourd'hui un rafraîchissement. À cet effet, l'entreprise Evertis a été mandatée afin d'étudier un nouveau projet d'aménagement.

### **Objectif de la dépense**

Le résultat de cette étude prévoit le maintien des espaces existants, enrichis par l'ajout de nouveaux jeux adaptés à chaque tranche d'âge. Une zone « sable » sera ainsi aménagée, comprenant un jeu d'eau, une pelleteuse et un espace de type chantier. Trois autres secteurs viendront compléter l'offre avec un village sur pilotis, une tour d'escalade et un mikado géant. Un chemin sensoriel viendra par ailleurs parfaire l'aménagement de la place.

Le long de la Route des Joncs, le chemin existant sera réfectionné et certains jeux devenus trop vétustes seront remplacés par deux espaces « pique-nique » équipés chacun d'un couvert, d'un grill et d'un petit bûcher.

La majeure partie de ces travaux sera réalisée par l'entreprise Evertis, le solde étant pris en charge par les Services communaux de la voirie et des forêts.

Enfin, au vu du succès rencontré par cette activité, des parcours de boules en bois viendront compléter l'offre de la zone récréative. Il s'agit de circuits ludiques permettant aux participants de faire rouler une boule en bois à travers des parcours ingénieux. Ces boules, généralement personnalisées avec un logo, sont en principe achetées dans différents points de vente locaux.

La création de ces parcours sera confiée à l'artisan local l'Objet Bois, établi aux Paccots. Les boules en bois, à l'effigie de l'Office du tourisme, seront proposées à la vente en collaboration avec les commerces proches des lieux.

Le montant de 300 000 francs permettra de couvrir l'ensemble de ces aménagements.

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2026.127 / 8400.5060.00*

### **Coût total estimé à charge de la Commune**

**Fr. 300'000.00**

Un montant de 300'000 francs est inscrit au Plan financier 2025-2029.

*Un montant de 200 000 francs est inscrit au budget des investissements 2026, en catégorie III (intention). Le montant de 200 000 francs correspond à la dépense prévisionnelle 2026 sur le crédit d'engagement.*

*A la charge des budgets des investissements 2026 et 2027.*

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans)	5% de	Fr. 300'000.00	Fr.	15'000.00
---	-------	----------------	-----	-----------



### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.**

Châtel-St-Denis, janvier 2026

Le Conseil communal

Annexes:   Projet d'arrêté  
              Plan de situation

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°127 du Conseil communal, du 3 février 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné au réaménagement de la zone récréative des Paccots.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures communales, et leur frais seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 25 mars 2026.

## AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

# Réaménagement de la zone récréative des Paccots Message n°127 - Annexe 2 - Plan



Jeux de sable et d'eau



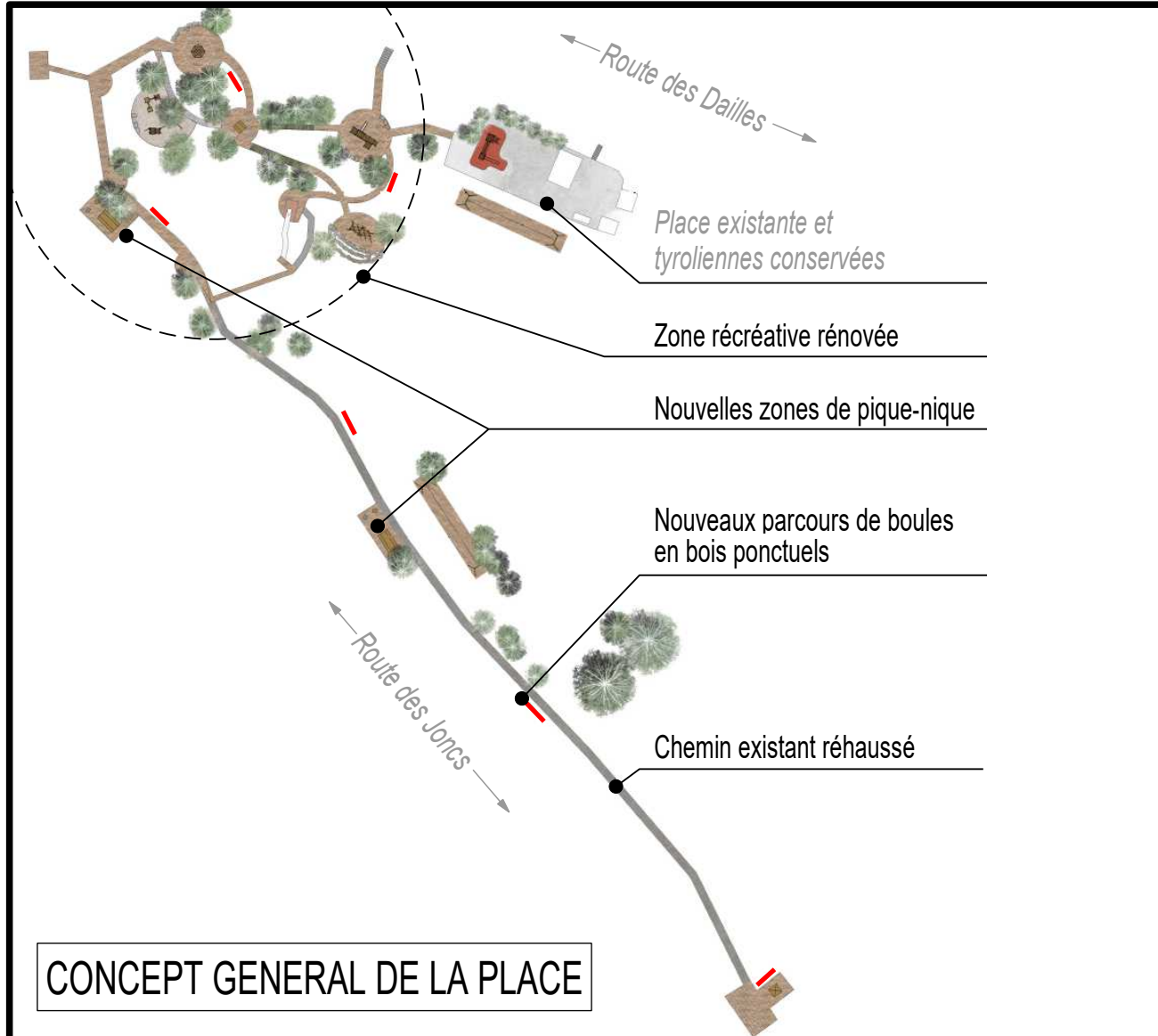
Chemin sensoriel



Jeux de grimpe



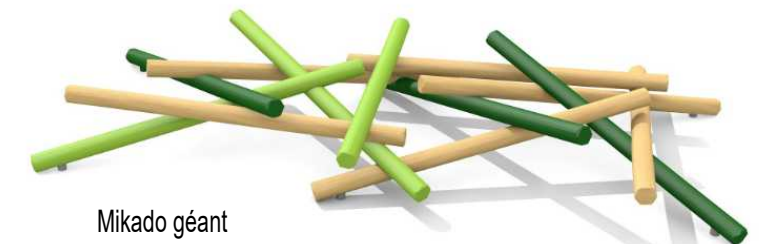
Village sur pilotis



Zone de pique-nique



Parcours de boules



Mikado géant